



Date 16.04.2008
Responsable Rolf Haudenschild
Service Juridique
Téléphone direct +41 31 322 63 98
E-mail direct rolf.haudenschild@ebk.admin.ch
Référence 2008-04-08/249

Aux banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds selon l'art. 2 al. 2 let. b LBA en lien avec l'art. 2 al. 1 OBA-CFB ; aux sociétés d'investissement à capital variable, sociétés en commandite de placements collectifs de capitaux, sociétés d'investissement à capital fixe et gestionnaires de fortune au sens de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs, selon l'art. 2 al. 2 let b^{bis} LBA

Aux sociétés d'audit bancaire et boursier

Communication CFB no 46 (2008) du 16 avril 2008

Déclaration du GAFI du 28 février 2008 concernant l'Ouzbékistan, l'Iran, le Pakistan, le Turkménistan, São Tomé et Príncipe ainsi que la partie nord de Chypre

Mesdames, Messieurs,

Dans sa déclaration du 28 février 2008, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) constate des lacunes relatives aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Ouzbékistan, en Iran, au Pakistan, au Turkménistan, à São Tomé et Príncipe ainsi que dans la partie nord de Chypre¹.

Lors de votre évaluation des risques relatifs au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme conformément à la loi sur le blanchiment d'argent et à l'ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent, nous vous invitons à tenir compte des constatations du GAFI en ce qui concerne les pays et régions précités.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat de la
COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES
Service juridique

Dr Urs Zulauf
Sous-directeur

Geneviève Berclaz
Cheffe questions blanchiment

¹ Déclaration du GAFI du 28 février 2008 (<http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/36/45/40185053.pdf>)



Eidgenössische Bankenkommission
Commission fédérale des banques
Commissione federale delle banche
Swiss Federal Banking Commission

Annexe : Déclaration du GAFI du 28 février 2008